

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 22 juin 2016

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de la CDC de la Montagne Noire s'est réuni le mercredi 22 juin 2016 à 16 h30, au siège social de l'EPCI, sous la présidence de Monsieur Philippe HORTALA.

Présents :

Représentants employeurs

Mr Philippe HORTALA (Président)
Mr Ludovic SAXE
Mr André GUITARD

Représentants du personnel

Mme Gaëlle MARTINEZ (syndicat FSU)
Mme Sabine VAISIÈRE (syndicat FSU)
Mme Valérie FERRER (syndicat FO)
Mme Agnès IGLESIAS (syndicat FO)

Secrétaire de séance :

- Mr Ludovic SAXE

Secrétaire adjoint :

- Mme Gaëlle MARTINEZ

Ordre du jour :

- validation du Compte rendu du CTP du 25 mai
- Règles de mise en place du régime indemnitaire pour les agents contractuels stagiaires (cf. note explicative du ct du 25 mai)

Monsieur Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Au préalable Monsieur Le Président souhaite rappeler que les membres du comité technique sont soumis à la confidentialité. Les documents préparatoires au CT ne doivent être diffusés, seuls les membres en sont les destinataires. De même, les

comptes rendus sont les seuls documents officiels qui actent les échanges qui ont lieu en CT.

Ceci étant précisé, Monsieur Le Président aborde les points de l'ordre du jour.

- **Validation du compte rendu du 25 mai 2016**

Monsieur le président demande s'il y a des remarques particulières sur le compte rendu du 25 Mai.

Un tableau à double entrée pour les frais kilométrique va être mis en place et distribué dans toutes les structures pour faciliter le calcul des frais de déplacement des agents. Cela sera effectué.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

- **Règle de mise en place du régime indemnitaire pour les agents contractuels et stagiaires**

Monsieur le président rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du précédent comité technique. Les représentants du personnel s'étant opposé à l'unanimité, il convient de représenter ce point au comité technique sous 30 jours. A l'issue de ce deuxième comité technique, le conseil communautaire pourra délibérer sur le sujet et ce quel que soit l'avis du CT.

Les représentants du personnel souhaitent savoir si il est possible d'appliquer cette diminution ailleurs car ils trouvent que ce changement de régime indemnitaire n'est ni valorisant ni encourageant pour les agents qui font le même travail que les autres agents de la communauté de communes.

Monsieur le président répond que les décisionnaires ont bien conscience du ressenti de cette mesure, mais il faut préciser que cette disposition ne concerne que les nouveaux agents. Les primes déjà mises en place ne sont pas remises en cause. En conséquence, cette disposition ne va concerner que très peu d'agents, mais cela permet à la collectivité d'avoir une lisibilité budgétaire nécessaire pour les exercices à venir.

Vote : pour : 3 contre : 3 abstention : 0

Ce point sera inscrit au prochain conseil communautaire.

Fin de séance : 17 h 00

Le secrétaire
Ludovic Saxe

La secrétaire adjointe
Gaëlle Martinez

